

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2015-134
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 2 849 059 du cadastre du Québec, chemin Graig, secteur Saint-Étienne
Date : Le 4 juin 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 2 849 059 du cadastre du Québec, chemin Graig, secteur Saint-Étienne. La superficie demandée est de 3263 mètres² (Annexe 1 : Plan de localisation).

Cette demande est produite par la société HYDRO-QUÉBEC. Elle indique au formulaire l'objet de celle-ci :

« Remplacement de la ligne existante 69kv simple terme, sur portique de bois, reliant le poste de la Chaudière au poste St-Agapit par une ligne 120 kV double terme sur une structure d'acier construite dans l'emprise existante ».

Dans les faits, il s'agit de la construction d'une section de la ligne électrique de haute tension à l'intérieur d'un tronçon sur d'une partie du lot 2 849 059 du cadastre du Québec (Annexe 2 : Plan de la localisation du tronçon).

Comité consultatif agricole

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent unanimement au conseil de la Ville, par sa résolution CCA-2015-00-0015, de donner à la CPTAQ un avis favorable pour la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une structure d'acier, sur une partie du lot 2 849 059 du cadastre du Québec, chemin Graig, secteur Saint-Étienne. La superficie demandée est de 3263 mètres² (Annexe 3 : Résolution CCA-2015-00-015).

Analyse

En regard des dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Ville doit formuler une recommandation motivée selon les critères de l'article 62 de cette loi. Vous trouverez ces critères à l'annexe 4 de la présente fiche de prise de décision.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants **2015** _____ **2016** _____ **2017** _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 06 / 08

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Prochaine séance du conseil de la Ville.

PERSONNES CONSULTÉES

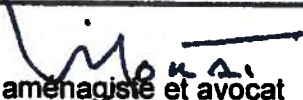

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une structure d'acier, sur une partie du lot 2 849 059 du cadastre du Québec, chemin Graig, secteur Saint-Étienne. La superficie demandée est de 3263 mètres², et ce, en tenant compte des critères annexés (Annexe 4) à la fiche de prise de décision URBA-2015-134.

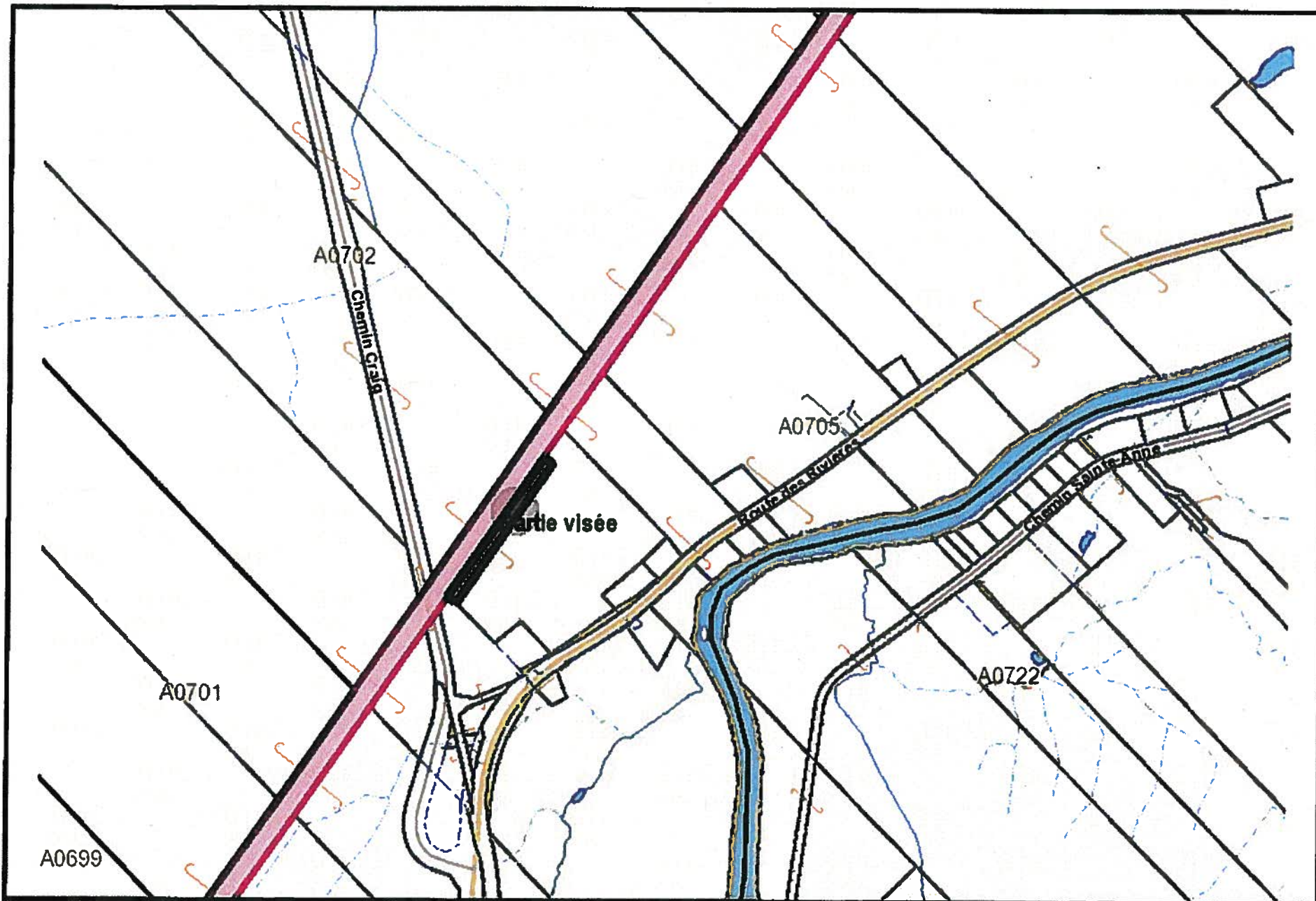
UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

- Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation
 Annexe 2 : Plan de localisation de la servitude
 Annexe 3 : Résolution du CCA-2015-00-015
 Annexe 4 : Critères de l'article 62 de la LPTAAQ

Préparé par :  Michel Monat, aménagiste et avocat		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme
Recommandé par :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 2015/06/08

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
<hr/>
<hr/>

Signature de la Direction générale :  **Date :** 2015/06/08



Partie du lot 2 849 059
Demande de HQ à la CPTAQ

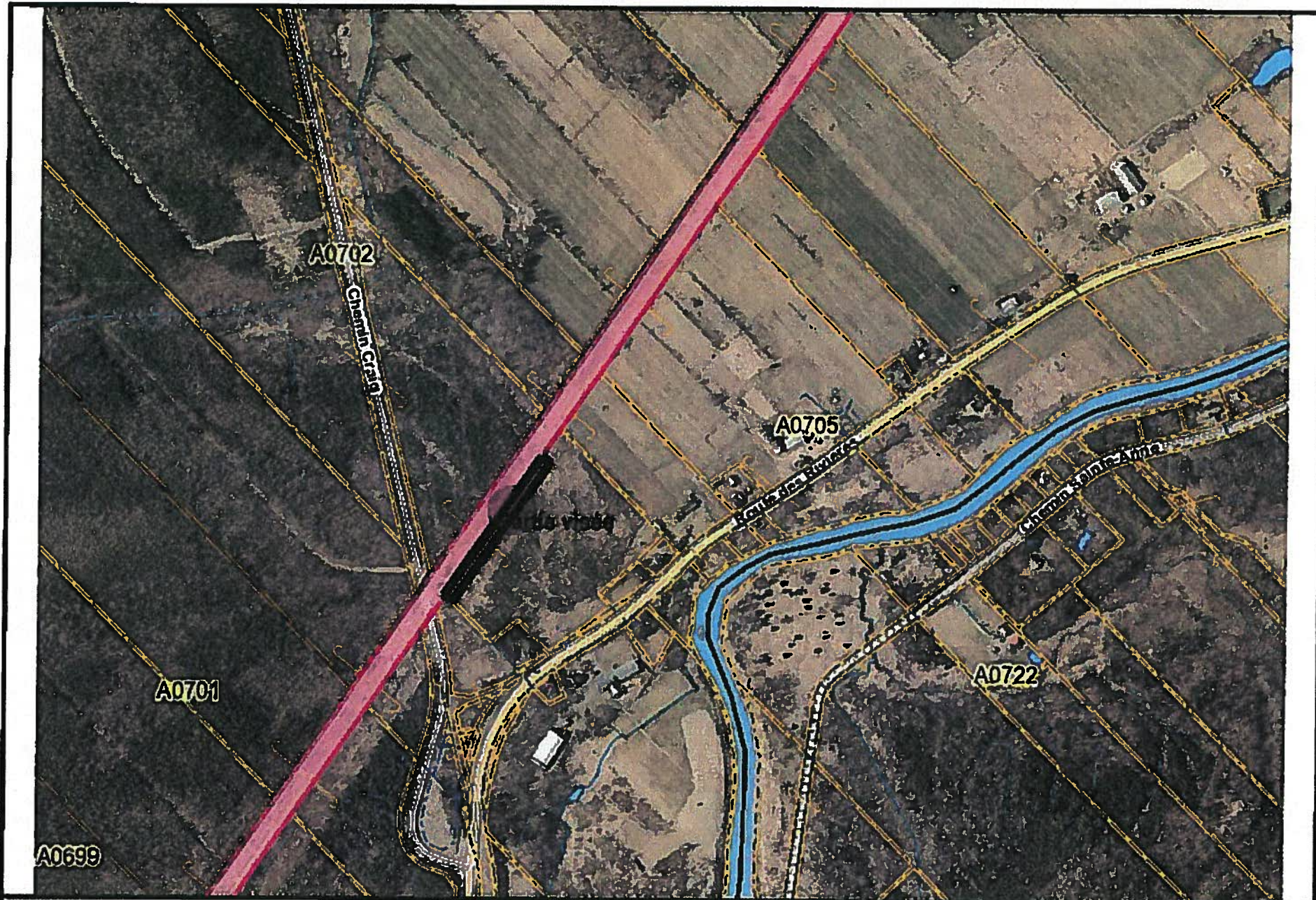
07/04/2015 03:18:14

gocité web

0 172.5 345 Mètres

Ville de Lévis

Ville de Lévis: Cette carte n'a aucune valeur légale.



Parie du lot 2 849 059

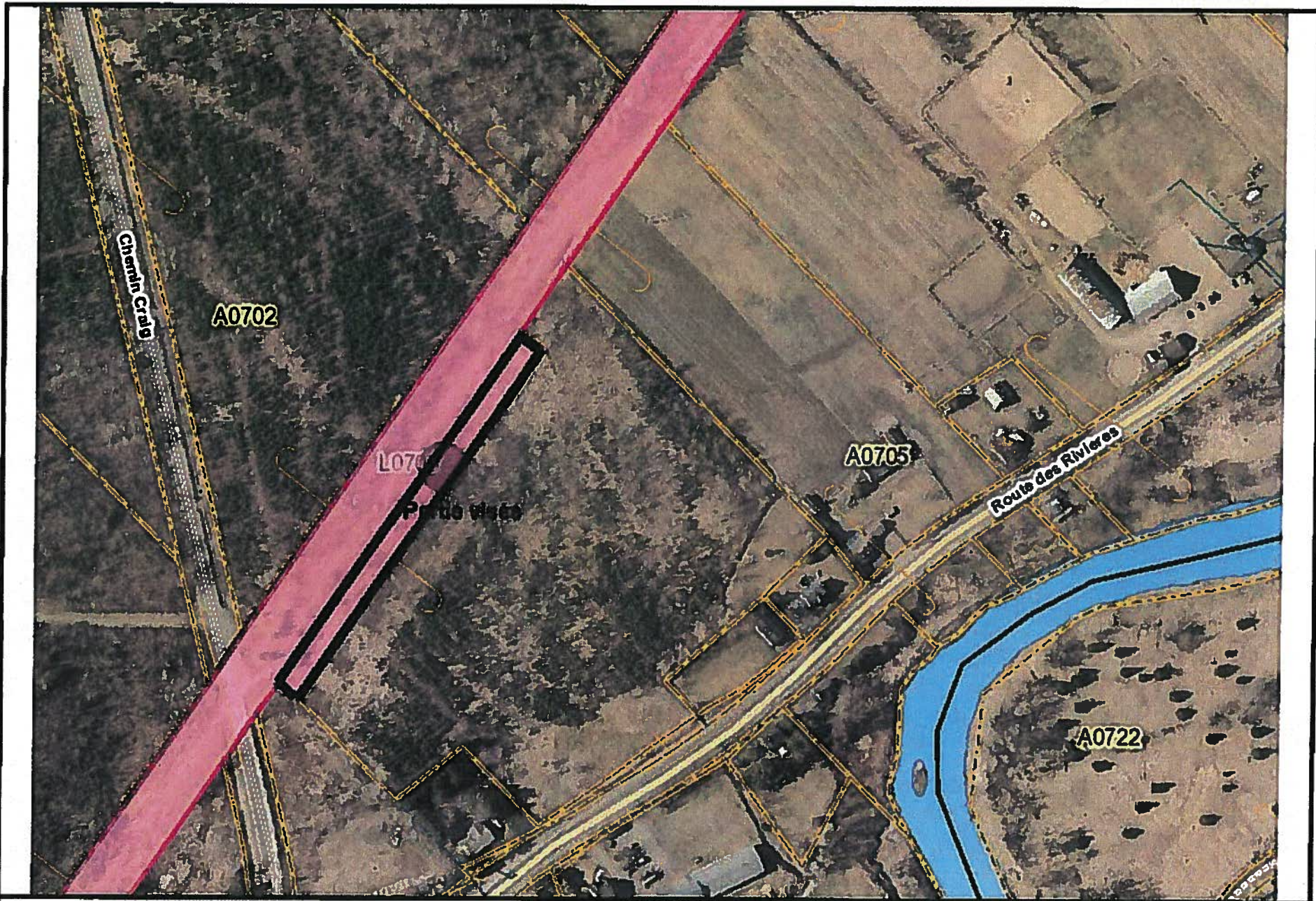
07/04/2015 03:19:02

Demande de HQ à la CPTAQ



Ville de Lévis: Cette carte n'a aucune valeur légale.





Parie du lot 2 849 059

07/04/2015 03:17:06

Demande de HQ à la CPTAQ

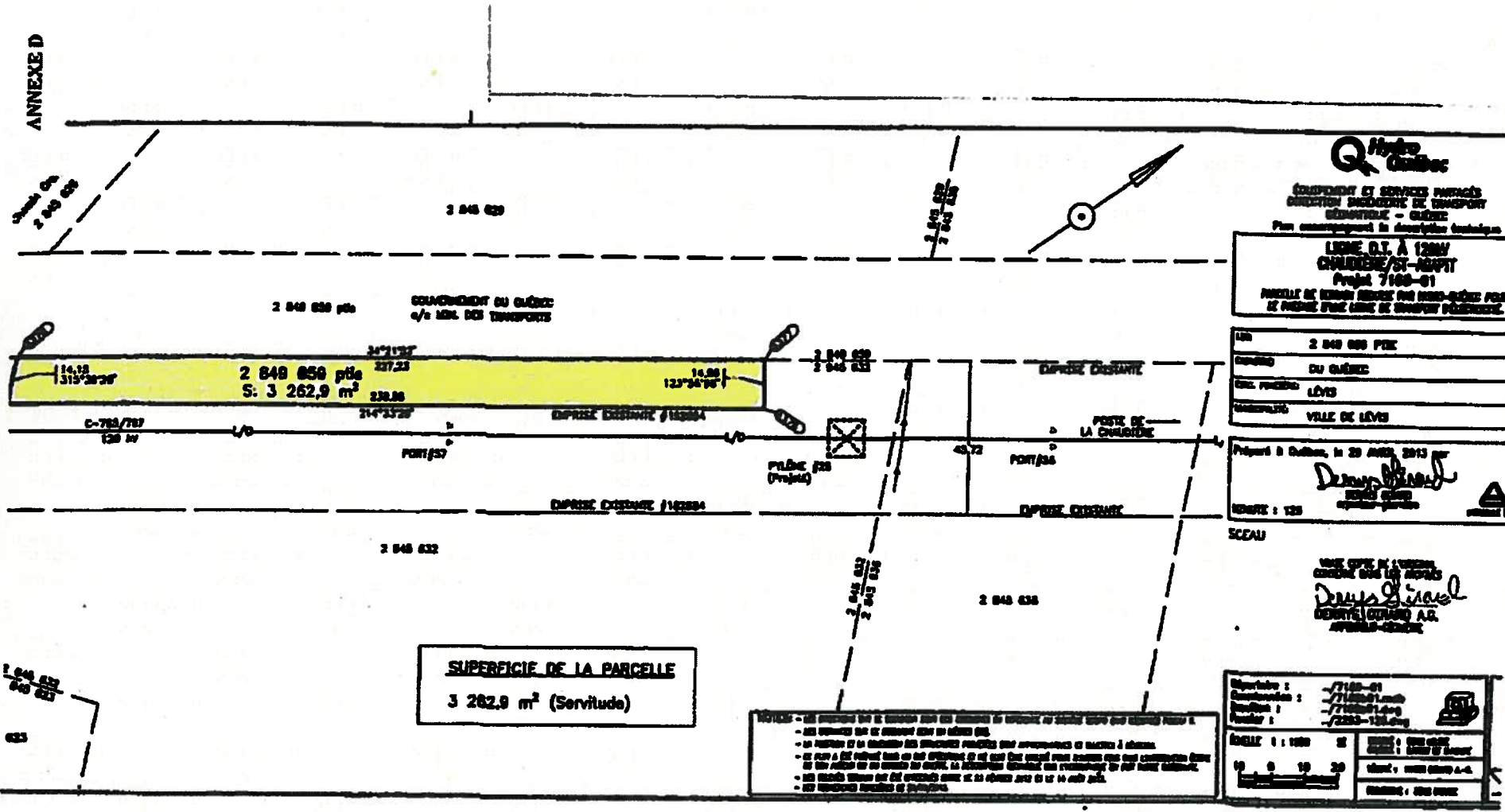


0 70 140 Mètres

Ville de Lévis: Cette carte n'a aucune valeur légale.

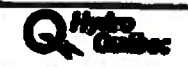


ANNEXE D



SUPERFICIE DE LA PARCELLE
3 262,9 m² (Servitude)

- REMARQUES - Les dimensions sont en mètres sans que mention ne soit faite au contraire au cas contraire pour les mesures locales.
- Les dimensions sont en mètres sans que mention ne soit faite au contraire au cas contraire pour les mesures locales.
 - En l'absence de la mention des dimensions locales, les dimensions sont en mètres à moins.
 - Les mesures sont en mètres sans que mention ne soit faite au contraire au cas contraire pour les mesures locales.
 - Les mesures sont en mètres sans que mention ne soit faite au contraire au cas contraire pour les mesures locales.
 - Les mesures sont en mètres sans que mention ne soit faite au contraire au cas contraire pour les mesures locales.



MINISTÈRE ET SERVICES PUBLICS
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
 GÉNÉRALE - GÉNÉRIQUE
 Plan d'aménagement et description technique

LOTIE D.T. À 120M
CHAUSSE/ST-ROCH
Projet 7100-01
 PARCELLE DE TERRE SERVIE PAR UN BARRIÈRE POUR
 LE PASSAGE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE.

Lot	2 848 858 PDS
Usage	DU GÉNÉRIQUE
Dist. Pénalisée	LÉVÉ
Municipalité	VILLE DE LÉVÉ

Préparé à Québec, le 29 AVRIL 2013 par
Dany Giguère
 INGÉNIEUR GÉNÉRAL
 ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

SCÉAU

MAÎTRE D'ŒUVRE
 GÉNÉRIQUE GÉNÉRIQUE
Dany Giguère
 GÉNÉRIQUE GÉNÉRIQUE A.R.
 2000-00000

Numéro :	-7100-01	
Émission :	-710001.mdb	
Projet :	-710001.dwg	
Version :	-7200-101.dwg	
ÉCHELLE : 1 : 1000		
DATE : 2013-04-29 HEURE : 10:00 AM USER : dany.giguere MACHINE : DESKTOP-00000		

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Lévis, tenue le 3 juin 2015, et à laquelle il y avait quorum.

Résolution numéro : CCA-2015-00-015

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 2 849 059 du cadastre du Québec, chemin Graig, secteur Saint-Étienne

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent unanimement au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis favorable pour la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la construction d'une structure d'acier, sur une partie du lot 2 849 059 du cadastre du Québec, chemin Graig, secteur Saint-Étienne. La superficie demandée est de 3263 mètres².

(Original signé) Guy Dumoulin

(Original signé) Me Michel Monat

Guy Dumoulin, président du CCA

Michel Monat, secrétaire du CCA

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 avec contraintes de fertilité et d'humidité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Aucune.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
N/A
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
Le maintien de la situation actuelle.

Article 58.2 : Espace approprié

Considérant la finalité de cette demande d'usage non agricole : nous sommes en présence d'un espace approprié.